COMELEC *CONDITIONS GENERALES DE VENTE*

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la S.A.S. COMELEC Domiciliée au Chemin départemental 908 13720 BELCODENE France - Inscrite au RCS Marseille 399 518 083 - au capital de 7 622,45 € - SIRET 9951808300023 - Code APE - 4652Z TVA FR48399518083 - Téléphone 04 42 70 63 90 - Fax 04 42 70 63 95 - http://www.ecro.fr/fr/

1. PRIX

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. La société Comelec s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande. Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société Comelec serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations. Les renseignements portés sur les catalogues, notices et barèmes ou site internet, ne sont qu'indicatifs, le vendeur se réserve la faculté de les modifier à tout moment et sans préavis en raison de l'évolution des normes, de la technique ou des conditions économiques.

2. VALIDITE D'UNE OFFRE

Sauf indications contraires, une offre est valable, tant en ce qui concerne sa consistance, ses prix et ses délais, pour une durée d'un mois.

3. MISE A DISPOSITION ET TRANSFERT DE PROPRIETE

3.1 La mise à disposition est effectuée soit : - par la remise directe à l'acheteur, soit par simple avis - en cas de livraison, par la remise du matériel dans nos usines ou magasins à un expéditeur ou transporteur désigné par l'acheteur. Le principe de la mise à disposition dans nos usines ou magasins ne saurait subir de dérogation par le fait d'indications telles que « remise franco en gare à quai à domicile ou remboursement de frais de transport totaux ou partiels » qui ne doivent être considérés que comme concessions sur les prix sans déplacement de responsabilité.

3.2 En application de la loi n° 80.335 du 12 mai 1980, le transfert de propriété des marchandises vendues est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix. L'acquéreur n'en devient propriétaire qu'à cette condition.

4. TRANSPORT – ASSURANCE

4.1 Toutes les opérations de transport, assurances, manutentions, amenées à pied d'oeuvre, sont à la charge, aux risques et périls de l'acheteur. En cas de disparition, vol, dommage ou détérioration quelconque des marchandises livrées par un transporteur, il incombe au destinataire d'exercer tous recours légaux contre le transporteur, conformément aux articles L133-3 et L 133-4 du Code du commerce. Ces réserves devront être portées à la connaissance de la société Comelec par écrit dans les 48h suivant la livraison, par courrier recommandé AR. ou bien par mail à contact@comelec.fr avec demande d'accusé de réception.

4.2 A compter de la livraison, l'Acquéreur assume seul et pleinement les risques notamment de perte, de vol, de détérioration et de destruction des produits et matériels. En cas d'impossibilité à réceptionner les matériels du fait de l'Acquéreur ou du destinataire, l'Acquéreur fera son affaire, et sous sa responsabilité, d'une destination d'attente et en supportera l'intégralité des coûts.

5. CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1 La loi de modernisation de l'économie, n°2008-776 du 4 Août 2008 a fixé les conditions de paiement applicables à toutes les factures. Ces nouvelles dispositions imposent un délai maximum de 60 jours nets ou de 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. En cas de retard de paiement, le montant de votre facture due sera majoré des intérêts au taux légal dus en vertu de l'article 1 344-1 du Code civil. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera appliquée conformément aux articles 441-6 c. com. et D. 441-5 c. com.

5.2 CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

La société Comelec conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société Comelec se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

5.3 En cas de règlement anticipé ou d'acompte sur une commande, aucun escompte ne sera appliqué.

6. GARANTIE

6.1 Définition et limite de la garantie La garantie ne s'applique qu'au matériel livré par nos soins et n'existe qu'envers l'acheteur et non envers les tiers auxquels le matériel pourrait être revendu. La garantie se limite au remplacement du matériel ou des pièces dont le fonctionnement est reconnu défectueux suite à une expertise par nos services à l'exclusion de tous dommages et intérêts ou pénalités. Les frais de main d'œuvre, de transport ou de dépose-repose reste toujours à la charge du client. La garantie est exclue : • si le Client n'est pas à jour de ses règlements • si le matériel n'a pas été installé, entretenu et utilisé conformément à sa destination et dans les règles de l'art, selon les recommandations de COMELEC SAS • si le matériel et/ou ses accessoires ont été modifiés sans accord préalable écrit de COMELEC SAS, • pour les pièces d'usure • en cas de Force Majeure

6.2 Durée de garantie Sauf stipulation contraire, la garantie ne s'applique qu'aux vices qui se sont manifestés pendant une période de 12 mois. Toutefois, « pour les machines tournantes » la période de garantie est limitée à 6 mois. Dans tous les cas, la période de garantie commence à la date de livraison du matériel.

6.3 Obligations de l'acheteur Pour pouvoir invoquer le bénéfice de ces dispositions, l'acheteur doit nous aviser par la voie qu'il juge la plus rapide, avec confirmation écrite, des vices qu'il impute au matériel. Il devra fournir toutes justifications quant à la réalité de ces faits. L'acheteur doit nous donner toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y remédier, il s'abstiendra, sauf accord express de notre part, d'effectuer lui-même la réparation ou de la faire effectuer par un tiers. L'acheteur ne peut se prévaloir du recours en garantie pour suspendre ou différer les paiements. Notre responsabilité est strictement limitée aux obligations ainsi définies. Nous ne sommes tenus à aucune indemnisation envers l'acheteur pour tout préjudice subi, tel que : dommages à des biens distincts de l'objet du contrat ou manque à gagner.

6.4 RETENUE DE GARANTIE : Aucune retenue de garantie n'est acceptée, si elle n'a pas fait l'objet d'un accord écrit.

7 DELAIS

Tous les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Les retards ne donnent lieu à des dommages et intérêts qu'en cas d'accord préalable par écrit. Même dans ce cas spécial, notre responsabilité est dégagée en cas de force majeur. Les retards de livraison ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation, même partiel d'une commande.

8 ETUDES ET PROJETS

La société COMELEC a une activité de revendeur d'une part et d'autre part de fabricant de matériel électronique. Sa compétence et par conséquent sa responsabilité pour la partie revendeur sont limitées aux conseils sur les caractéristiques techniques des produits énoncés par le ou les constructeurs. Tout autre conseil qui lui serait demandé n'engage pas sa responsabilité. Tout étude et projet nécessaire aux choix d'une installation ou d'un matériel spécifiques, sera effectué par l'intermédiaire d'un bureau d'études techniques ou tout autre professionnel autorisé choisi par l'acquéreur.

9 RETOUR DE MATERIEL

Les matériels spécifiques (exemple fabrication sur mesure) ne sont ni repris ni échangés. Tout autre retour ou échange de matériel ne peut se faire qu'après notre accord écrit

10. JURIDICTION

Tout litige auquel nous sommes partie, est rigoureusement de la compétence du TRIBUNAL de Commerce de Marseille - 2 Rue Emile Pollak, 13006 Marseille, comme attribution expresse de juridiction, alors même que nous y figurons comme garantie et nonobstant toutes clauses adverses. Aucun de nos clients ne pourra arguer de ses propres conditions dans le cas où elles seraient en contradiction avec celles énoncées ci-dessus. Le présent extrait ne fait pas dérogation au texte intégral des conditions intersyndicales des Constructeurs de matériel aéraulique. Toutes les opérations visées par les présentes Conditions sont soumises au droit français

11 LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Le CLIENT est informé de ce que la SAS Comelec met en œuvre des traitements de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la gestion, la facturation, le suivi des dossiers de ses clients et la prospection. Ces données sont nécessaires pour la bonne gestion des clients et sont destinées aux services habilités de notre société. Conformément à la loi Informatique et libertés, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, d'opposition pour motif légitime et à la prospection à l'adresse suivante : COMELEC Chemin Départemental 908 13720 Belcodène.